

alors que des documents ultérieurs de nature identique ne l'ont pas été.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ces documents qui prouveraient si le solliciteur général de l'époque était oui ou non au courant des activités de surveillance électronique. Je n'ai pas dit du tout qu'ils portaient sur la surveillance des services de sécurité. Je crois n'avoir jamais utilisé dans mes questions les mots services de sécurité. Mais cela est extrêmement important, étant donné la nature du document.

Il s'agit d'un rapport mensuel au solliciteur général dont, semble-t-il, celui-ci doit accuser réception. Sauf erreur, le solliciteur général peut y inscrire, à l'intention des agents de la GRC, des directives concernant cet aspect important des activités relatives à l'application de la loi. Le rapport en question est transmis directement au solliciteur général en fonction. Ce dernier peut sans doute y inscrire des remarques ou directives. Son contenu touche donc de près aux renseignements dont le solliciteur général est dépositaire. Tout cela n'a rien à voir avec les droits dont jouit la Commission McDonald dans l'exercice normal de son mandat. Il est également inconcevable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a allégué que le solliciteur général (M. Blais) avait peut-être induit la Chambre en erreur dans ses réponses aux questions. C'est à cette fin que nous lui avons donné la parole. Sans vouloir le contenir indûment, je ne crois pas qu'il devrait insister davantage sur l'importance de la question.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir abusé de votre patience. Si j'ai soulevé la question de privilège, c'est à cause de la destruction de documents. Puis-je me réserver le droit de proposer la motion voulue une fois que j'aurai pu examiner les bleus, que nous n'avons pas encore reçus? Je crois que la réponse la plus importante est celle que m'a donnée le solliciteur général en réponse à la première question que j'ai posée au début de la période des questions aujourd'hui.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire au député à ce sujet, c'est que je lui ai tout de suite fait remarquer qu'il était possible que je l'aie induit en erreur en m'exprimant d'une façon ambiguë de telle sorte qu'il a conclu que les documents avaient été détruits. Je me suis repris, monsieur l'Orateur, en disant que je présumais qu'ils avaient été détruits dans le cadre de la procédure courante qu'applique la GRC et que ces documents, qui datent de plus de trois ans, pouvaient très bien avoir été détruits. Toutefois, pour donner une réponse satisfaisante au député, je serais heureux de vérifier et de m'assurer que ces documents n'ont pas été simplement mal classés. J'ai déjà dit au député que j'ai été informé de cette affaire ce matin seulement et de la même façon que lui.

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je voudrais clarifier une chose, et je voudrais que ce soit bien entendu par les honorables députés. Il s'agit de quelques rapports sur l'écoute électronique qui auraient pu m'être soumis par la Gendarmerie royale. Ils n'ont jamais fait partie de mes dossiers, ils n'ont jamais été entreposés dans mes classeurs, ils ont toujours été en la possession de la Gendarmerie royale du Canada, et si ces

Privilège—M. Stanfield

rapports ont été détruits, je n'ai jamais donné d'instructions à cet effet, et je n'ai jamais participé à leur destruction.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis), en soulevant la question de privilège, a attiré notre attention sur des réponses qui ont peut-être, d'une façon ou d'une autre, induit la Chambre en erreur. Il a demandé la permission d'examiner le compte rendu pour en avoir le cœur net. Le solliciteur général a dit dans sa réponse qu'il reconsidérera la question pour savoir si tel ou tel élément requiert de plus amples éclaircissements. Cette question restera en suspens tant que ces deux mesures n'auront pas été prises.

M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Cet après-midi, j'ai interrogé le solliciteur général (M. Blais) sur ce que j'estime être un sujet d'un intérêt vital pour les députés. Il semblerait que les candidats éventuels aux prochaines élections et les candidats qui se présentent à divers autres postes politiques font l'objet d'une surveillance pour des motifs qui sont exposés dans un certain document.

Après avoir passé dix ans à la Chambre des communes, je ne perdrai pas mon temps à discourir sur le droit du solliciteur général de refuser de répondre aux questions. Je ne prétends pas non plus que normalement il doive répondre à ma question. Je soulève la question de privilège parce que, non content de refuser tout bonnement de répondre, il a prétexté que cette affaire était entre les mains de la Commission McDonald qui pourrait, si je ne m'abuse, en traiter à huis clos. J'ai cru comprendre également que le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de me dire si pareilles instructions avaient été effectivement émises ou si les candidats éventuels aux prochaines élections faisaient effectivement l'objet d'une surveillance selon les termes très généraux exposés dans le document en question.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il y a atteinte aux privilèges de la Chambre quand un ministre du gouvernement dit non seulement qu'il n'a pas l'intention de répondre à cette question, mais que cette affaire relève de la Commission McDonald et qu'elle ne regarde aucunement les députés de la Chambre.

Je m'en tiendrai là parce que je ne veux pas consacrer trop de temps à cela, mais c'est une question qui me tient énormément à cœur. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'en 1975, par exemple, le gouvernement avait ordonné aux services de sécurité d'interrompre la surveillance qu'ils exerçaient sur les partis politiques légitimes. Je présume que le premier ministre a fait cette déclaration à la Chambre parce qu'il reconnaissait que cette question revêtait un intérêt fondamental pour les députés de la Chambre. Avec le plus grand sérieux, je crois que le solliciteur général, le premier responsable de ce domaine au gouvernement, porte atteinte aux privilèges de la Chambre en me disant à moi, député de Halifax, que cette question ne me regarde pas, que c'est une affaire de sécurité et que les députés n'ont pas à savoir quel genre de surveillance on exerce sur les candidats à la députation.